



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2021

Le 16 novembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Absents excusés : Isabelle FRANZ, Jean-Marie LEFEBVRE

Procuration : Isabelle FRANZ à Christine GUTIERREZ, Jean-Marie LEFEBVRE à Marylène DUSSUTOUR

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Délibération n°2021-45

Objet : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Le conseil municipal a institué une taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal par délibération du 12 juin 2018.

Les exonérations sont modifiées de la manière suivante :

Le conseil municipal DECIDE

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
- Dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
- Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : (si pas unanimité)

Délibération n°2021-46

Objet: Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Bergerac sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de Saint-Nexans en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2019, le montant de cette provision est estimé à 24.47 € correspondant à des restes à recouvrer de factures de cantine-garderie impayées.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de

Bergerac;

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 24.47 € correspondant à des factures cantine-garderie dont les débiteurs sont en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : (si pas unanimité)

Décision modificative DM 01-2021

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Virements de crédits pour remboursement anticipé d'emprunt**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	9 000,00
Fournitures administratives	6064	25,00		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	25,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		25,00		9 025,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				30 000,00
Emprunts en euros			1641	30 000,00
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUAL		14 100,00		
Bâtiments et installations	2041582	10 700,00		
Bâtiments scolaires	21312	3 100,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	300,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		14 100,00		30 000,00
Impôts directs locaux			73111	9 000,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00		9 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				15 900,00
Virement de la section de fonctionnement			021	9 000,00
F.C.T.V.A.			10222	6 900,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		15 900,00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : (si pas unanimité)

Divers :

- Déchets ménagers :

Intervention de M. Yann TORLASCO, DGS de la CAB.

- Acceptation d'un don de 150 € par l'association GPCTF (extérieure à la commune) suite à leur regroupement au mois de juillet dans l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.